



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 25/IMO/0939
Date du repérage : 27/03/2025

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Haute-Savoie Adresse : Office du tourisme Commune : 74450 LE GRAND BORNAND (France) Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 4 Nb. de bâtiments : 1	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... MAIRIE LE GRAND BORNAND Adresse : 21 Route du Chinaillon 74450 LE GRAND BORNAND (France)
Objet de la mission : ☒ Diag amiante avant démolition	



Résumé de l'expertise n° 25/IMO/0939

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Office du tourisme**

Commune : **74450 LE GRAND BORNAND (France)**

Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

Nb. de niveaux : 4

Nb. de bâtiments : 1

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.



Locataire
Nom / Société :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Mail :

EURL CYMO-DIAG, GERANT PERNOLLET Cyril, CAPITAL DE 1000 EUROS, 190 RUE DES ARTISANS à SAINT PIERRE EN FAUCIGNY , TEL: 06.74.51.08.01

Administratif

Facturation : ☒ **Propriétaire** ☐ **Donneur d'ordre** ☐ **Notaire**
Facturation adresse : **MAIRIE LE GRAND BORNAND - 21 Route du Chinaillon - 74450 LE GRAND BORNAND France**
Destinataire(s) des rapports : ☐ **Propriétaire** ☐ **Donneur d'ordre** ☐ **Notaire** ☐ **Agence**
Destinataire(s) adresse : **MAIRIE LE GRAND BORNAND - 21 Route du Chinaillon - 74450 LE GRAND BORNAND France**
Destinataire(s) e-mail :
Impératif de date : **09/04/2025**

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- * Le diagnostiqueur doit pouvoir être accompagnée par un examinateur représentant l'organisme de certification, ce devra pouvoir avoir l'accès au site en cours de diagnostic

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Fait à **LE GRAND BORNAND** le **27/03/2025**
Signature du donneur d'ordre :



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant démolition (Listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25/IMO/0939
Date du repérage : 27/03/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Office du tourisme Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 74450 LE GRAND BORNAND (France) Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC
Périmètre de repérage :	 Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 4 Nb. de bâtiments : 1
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Autre bâtiment de culture et de loisirs < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... MAIRIE LE GRAND BORNAND Adresse : 21 Route du Chinaillon 74450 LE GRAND BORNAND (France)
Le commanditaire	Nom et prénom : ... MAIRIE LE GRAND BORNAND Adresse : 21 Route du Chinaillon 74450 LE GRAND BORNAND (France)

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	PERNOLLET Cyril	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 27/11/2020 Échéance : 26/11/2025 N° de certification : 20-1171
Raison sociale de l'entreprise : CYMO-DIAG (Numéro SIRET : 89536072500017) Adresse : 190 RUE DES ARTISANS, 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY Désignation de la compagnie d'assurance : KLARITY Numéro de police et date de validité : CDIAGK000746 - 01/01/2025				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 09/04/2025, remis au propriétaire le 09/04/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 27 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Liste des zones, présentée par catégorie
 - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**

Revêtement bitumineux des fondations (PARTIES EXTERIEURES)
Revêtement bitumineux des fondations (PARTIES EXTERIEURES)
Revêtement bitumineux des fondations (PARTIES EXTERIEURES)
Isolants sous bardages (PARTIES EXTERIEURES)
Revêtements (PARTIES EXTERIEURES)
Joint de dilatation (PARTIES EXTERIEURES)
Bardeaux bitume ("shingle") (PARTIES EXTERIEURES)
Enduits projetés (PARTIES EXTERIEURES)
Dalles plastiques (PARTIES EXTERIEURES)
Joint de dilatation (PARTIES EXTERIEURES)
Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) (PARTIES EXTERIEURES)
Pare-vapeur (PARTIES EXTERIEURES)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... FLAHLAB**Adresse :** 1 CHEMIN DE SAULXIER 91160 LOMGJUMEAU**Numéro de l'accréditation Cofrac :** 1-5952

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble à démolir.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
Accessoires de toitures	Colles
	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés

	Joint de dilatation Entourage de poteaux (carton) Entourage de poteaux (fibres-ciment) Entourage de poteaux (matériau sandwich) Entourage de poteaux (carton+plâtre) Peintures intumescents
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses) Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton) Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages Enduits projetés coupe-feu Enduits lissés coupe-feu Enduits talochés coupe-feu Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Coffrages perdus (carton-amiante) Coffrages perdus (fibres-ciment) Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages Enduits projetés Peintures intumescents
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies Jonctions avec la façade Calfeutrements Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages Enduits projetés Panneaux Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques Colles bitumineuses Revêtement plastique avec sous-couche Chape maigre Calfeutrement des passages de conduits Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux Revêtements durs (plaques de menuiseries) Revêtements durs (fibres-ciment) Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Calorifugeages Enveloppes de calorifuges Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Joints entre éléments Mastics Tresses Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières Cloisons palières
Trémie	Flocages Bourres Jonction murs / plancher Joints mousse
Machinerie	Flocages Bourres Jonction murs / plancher Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes.....	Bourres Tresses Joints Calorifugeages Peintures anti-condensation Plaques isolantes internes Plaques isolantes externes

	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres
	Tresses
	Joint
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Éléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Etendu de la démolition :

Néant

Liste des pièces visitées

PARTIES EXTERIEURES,

LOCAL FORFAIT

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/03/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/03/2025

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 02 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : MAIRIE LE GRAND BORNAND

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux (Liste C) reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
PARTIES EXTERIEURES	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> P001 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Ecaillage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> P002 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Ecaillage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. échantillon:</u> P003 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Dépose	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Réf. échantillon:</u> P004 <u>Description:</u> Isolants sous bardages <u>Composant de la construction:</u> Bardages <u>Partie à sonder:</u> Isolants sous bardages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Déchirement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Réf. échantillon:</u> P005 <u>Description:</u> Revêtements <u>Composant de la construction:</u> Revêtements bitumineux d'étanchéité <u>Partie à sonder:</u> Revêtements <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Déchirement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Réf. échantillon:</u> P006 <u>Description:</u> Joints de dilatation <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons <u>Partie à sonder:</u> Joints de dilatation <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Déchirement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Réf. échantillon:</u> P007 <u>Description:</u> Bardeaux bitume ("shingle") <u>Composant de la construction:</u> Revêtements bitumineux d'étanchéité <u>Partie à sonder:</u> Bardeaux bitume ("shingle") <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Déchirement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Réf. échantillon:</u> P008 <u>Description:</u> Enduits projetés <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Raclage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Réf. échantillon:</u> P009 <u>Description:</u> Dalles plastiques <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Dalles plastiques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Réf. échantillon:</u> P010 <u>Description:</u> Joints de dilatation <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons <u>Partie à sonder:</u> Joints de dilatation <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Dépose	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Réf. échantillon:</u> P011 <u>Description:</u> Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons <u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Ecaillage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> M012 <u>Réf. échantillon:</u> P012 <u>Description:</u> Pare-vapeur <u>Composant de la construction:</u> Revêtements bitumineux d'étanchéité <u>Partie à sonder:</u> Pare-vapeur <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Déchirement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

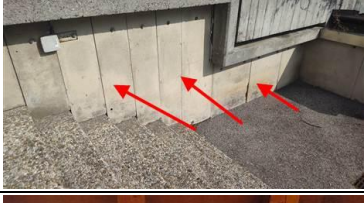
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Néant	-			

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
PARTIES EXTERIEURES	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> P001 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Ecaillage	
	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> P002 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Ecaillage	
	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. échantillon:</u> P003 <u>Description:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Revêtement bitumineux des fondations <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Dépose	
	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Réf. échantillon:</u> P004 <u>Description:</u> Isolants sous bardages <u>Composant de la construction:</u> Bardages <u>Partie à sonder:</u> Isolants sous bardages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Déchirement	
	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Réf. échantillon:</u> P005 <u>Description:</u> Revêtements <u>Composant de la construction:</u> Revêtements bitumineux d'étanchéité <u>Partie à sonder:</u> Revêtements <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Déchirement	
	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Réf. échantillon:</u> P006 <u>Description:</u> Joints de dilatation <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons <u>Partie à sonder:</u> Joints de dilatation <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> C <u>Sondage:</u> Déchirement	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: M007 Réf. échantillon: P007 Description: Bardeaux bitume ("shingle") Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux bitume ("shingle") Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Sondage: Déchirement	
	Identifiant: M008 Réf. échantillon: P008 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs et cloisons Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Sondage: Raclage	
	Identifiant: M009 Réf. échantillon: P009 Description: Dalles plastiques Composant de la construction: Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie à sonder: Dalles plastiques Liste selon annexe.13-9 du CSP: C	
	Identifiant: M010 Réf. échantillon: P010 Description: Joints de dilatation Composant de la construction: Murs et cloisons Partie à sonder: Joints de dilatation Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Sondage: Dépose	
	Identifiant: M011 Réf. échantillon: P011 Description: Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) Composant de la construction: Murs et cloisons Partie à sonder: Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Sondage: Ecaillage	
	Identifiant: M012 Réf. échantillon: P012 Description: Pare-vapeur Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Pare-vapeur Liste selon annexe.13-9 du CSP: C Sondage: Déchirement	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

5.4 Liste des zones, présentée par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M005 : Partie à inspecter : Revêtements.					
Pièces : PARTIES EXTERIEURES					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M005 Description : Revêtements Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Mur A	P005	
M007 : Partie à inspecter : Bardeaux bitume ("shingle").					
Pièces : PARTIES EXTERIEURES					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M007 Description : Bardeaux bitume ("shingle") Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Plafond	P007	
M012 : Partie à inspecter : Pare-vapeur.					
Pièces : PARTIES EXTERIEURES					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M012 Description : Pare-vapeur Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Plafond	P012	

2 - Parois verticales extérieures et Façades

M004 : Partie à inspecter : Isolants sous bardages.					
Pièces : PARTIES EXTERIEURES					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M004 Description : Isolants sous bardages Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Mur A	P004	

3 - Parois verticales intérieures

M006 : Partie à inspecter : Joints de dilatation.					
Pièces : PARTIES EXTERIEURES					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M006 Description : Joints de dilatation Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Mur A	P006	

M008 : Partie à inspecter : Enduits projetés.

Pièces : PARTIES EXTERIEURES

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M008 Description : Enduits projetés Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Mur A	P008	

M010 : Partie à inspecter : Joints de dilatation.

Pièces : PARTIES EXTERIEURES

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M010 Description : Joints de dilatation Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Sol	P010	

M011 : Partie à inspecter : Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment).

Pièces : PARTIES EXTERIEURES

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M011 Description : Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Mur A	P011	

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

M001 : Partie à inspecter : Revêtement bitumineux des fondations.

Pièces : PARTIES EXTERIEURES

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M001 Description : Revêtement bitumineux des fondations Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Sol	P001	

M002 : Partie à inspecter : Revêtement bitumineux des fondations.

Pièces : PARTIES EXTERIEURES

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M002 Description : Revêtement bitumineux des fondations Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Sol	P002	

M003 : Partie à inspecter : Revêtement bitumineux des fondations.

Pièces : PARTIES EXTERIEURES

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M003 Description : Revêtement bitumineux des fondations Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Sol	P003	

M009 : Partie à inspecter : Dalles plastiques.

Pièces : PARTIES EXTERIEURES

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
PARTIES EXTERIEURES	1	Identifiant : M009 Description : Dalles plastiques Résultat : Absence d'amiante	Oui PARTIES EXTERIEURES : Sol	P009	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

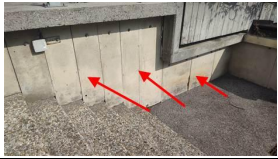
Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : Revêtement bitumineux des fondations	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : Revêtement bitumineux des fondations	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : Revêtement bitumineux des fondations	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P004 <u>Description</u> : Isolants sous bardages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M005	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P005 <u>Description</u> : Revêtements	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M006	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P006 <u>Description</u> : Joints de dilatation	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M007	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P007 <u>Description</u> : Bardeaux bitume ("shingle")	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M008	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P008 <u>Description</u> : Enduits projetés	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M009	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P009 <u>Description</u> : Dalles plastiques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M010	<u>Localisation</u> : PARTIES EXTERIEURES <u>Echantillons</u> : P010 <u>Description</u> : Joints de dilatation	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M011	Localisation : PARTIES EXTERIEURES Echantillons : P011 Description : Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M012	Localisation : PARTIES EXTERIEURES Echantillons : P012 Description : Pare-vapeur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LE GRAND BORNAND**, le **09/04/2025**

Par : **PERNOLLET Cyril**



Cachet de l'entreprise

EURL CYMO-DIAG

190 Rue des Artisans
74800 Saint Pierre en Faucigny
Siret: 895 360 725 00025
contact@cymo-diag.fr

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 25/IMO/0939

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

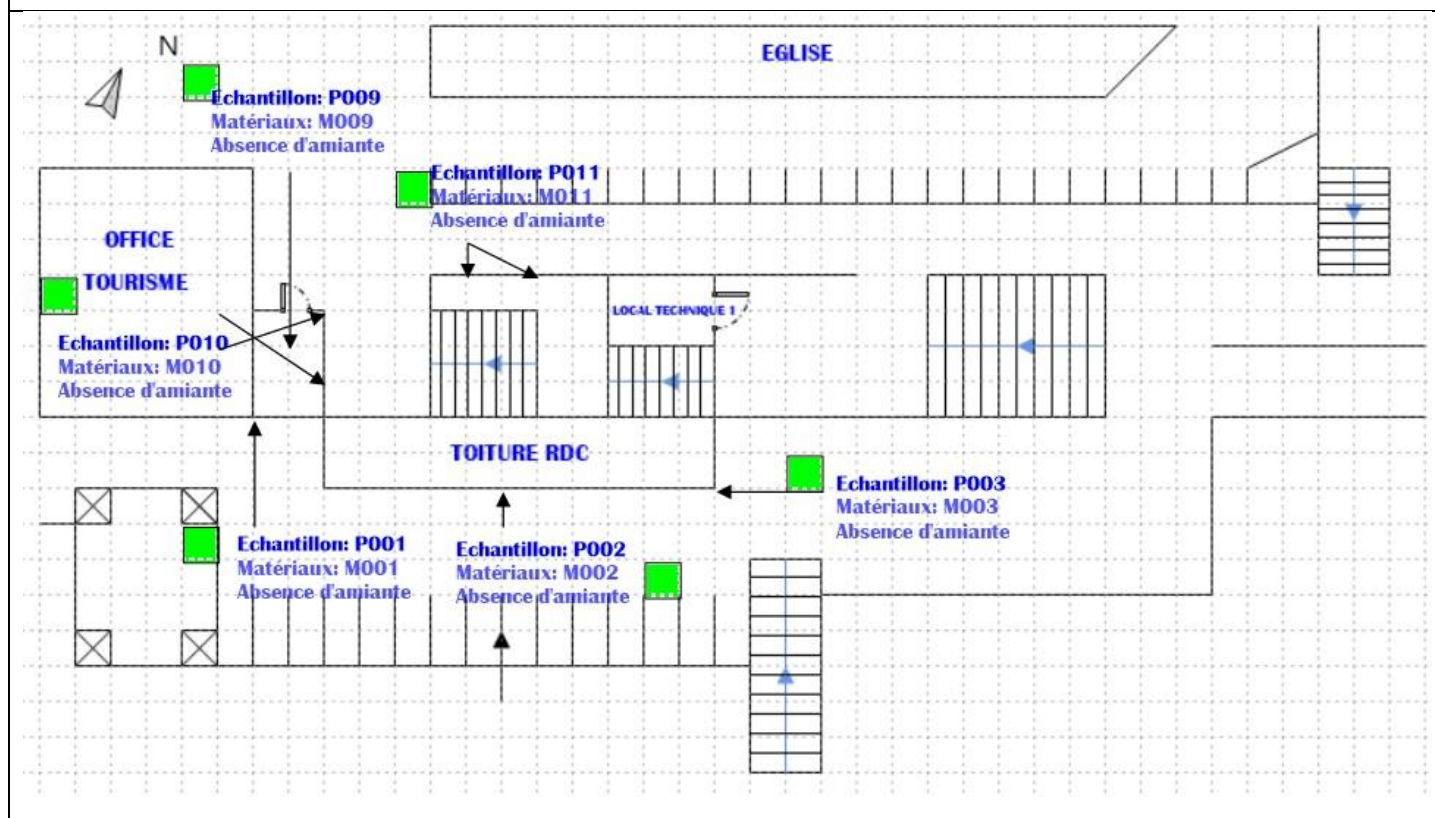
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

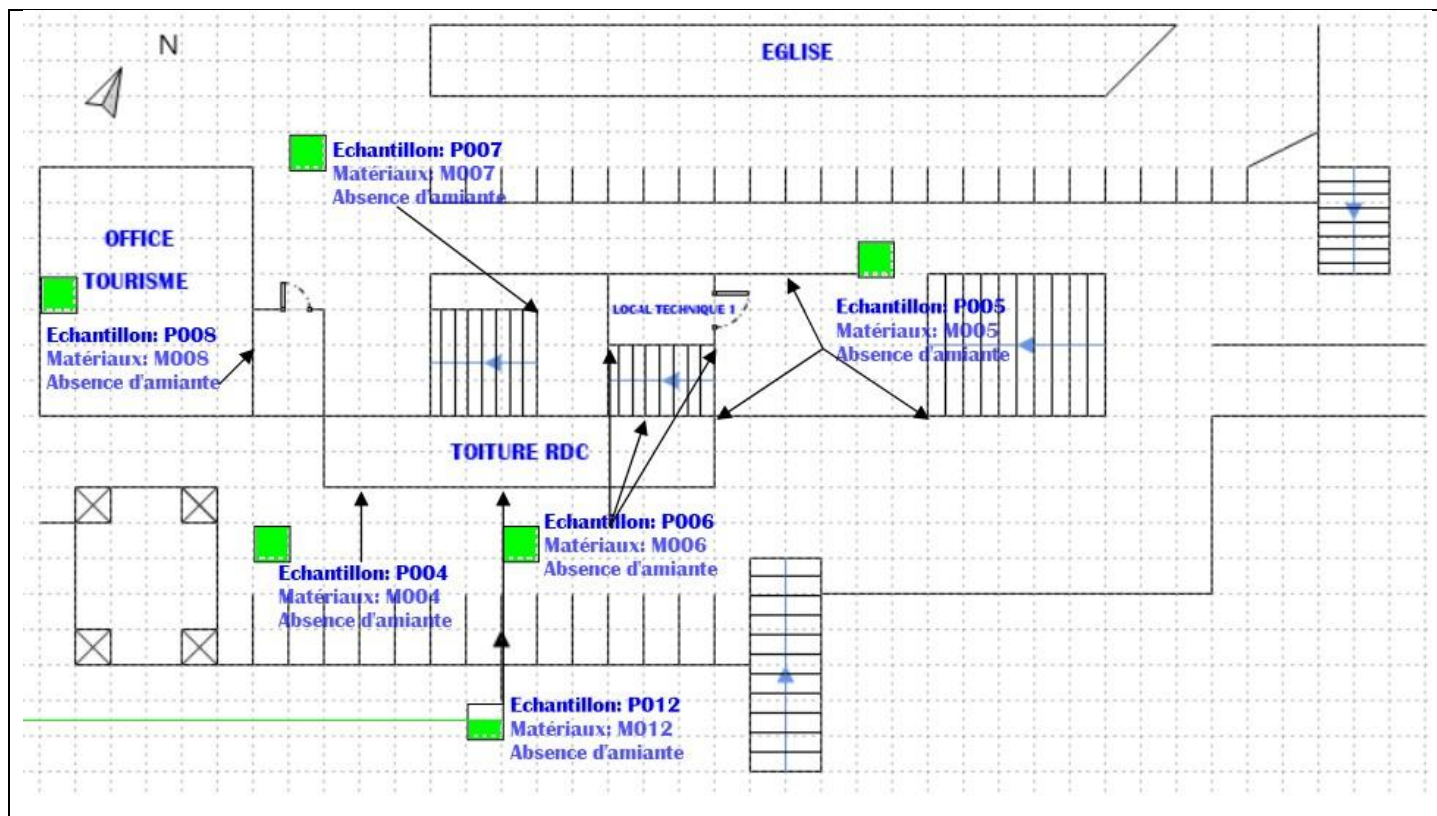
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Recommandations générales de sécurité****7.4 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



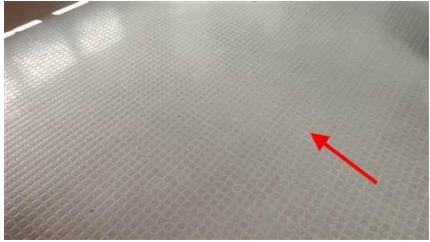
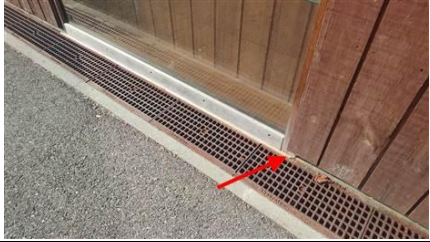
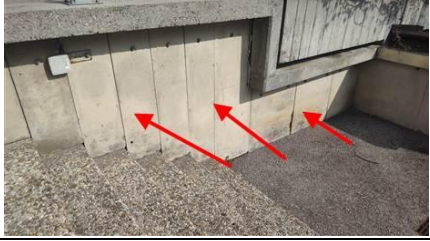


Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : MAIRIE LE GRAND BORNAND Adresse du bien : Office du tourisme 74450 LE GRAND BORNAND (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Revêtement bitumineux des fondations Description : Revêtement bitumineux des fondations
	Photo n° PhA002 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Revêtement bitumineux des fondations Description : Revêtement bitumineux des fondations
	Photo n° PhA003 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Revêtement bitumineux des fondations Description : Revêtement bitumineux des fondations
	Photo n° PhA004 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Bardages Partie d'ouvrage : Isolants sous bardages Description : Isolants sous bardages
	Photo n° PhA005 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie d'ouvrage : Revêtements Description : Revêtements
	Photo n° PhA006 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Joints de dilatation Description : Joints de dilatation
	Photo n° PhA006 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Joints de dilatation Description : Joints de dilatation

	Photo n° PhA007 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie d'ouvrage : Bardeaux bitume ("shingle") Description : Bardeaux bitume ("shingle")
	Photo n° PhA008 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés
	Photo n° PhA009 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques
	Photo n° PhA010 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Joints de dilatation Description : Joints de dilatation
	Photo n° PhA011 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) Description : Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Photo n° PhA012 Localisation : PARTIES EXTERIEURES Ouvrage : Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie d'ouvrage : Pare-vapeur Description : Pare-vapeur

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	PARTIES EXTERIEURES	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M002-P002	PARTIES EXTERIEURES	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-P003	PARTIES EXTERIEURES	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement bitumineux des fondations	Revêtement bitumineux des fondations Analyse à réaliser: 1 couche	
M004-P004	PARTIES EXTERIEURES	Bardages	Isolants sous bardages	Isolants sous bardages Analyse à réaliser: 1 couche	
M005-P005	PARTIES EXTERIEURES	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Revêtements	Revêtements Analyse à réaliser: 1 couche	
M006-P006	PARTIES EXTERIEURES	Murs et cloisons	Joints de dilatation	Joints de dilatation Analyse à réaliser: 1 couche	
M007-P007	PARTIES EXTERIEURES	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux bitume ("shingle")	Bardeaux bitume ("shingle") Analyse à réaliser: 1 couche	
M008-P008	PARTIES EXTERIEURES	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits projetés Analyse à réaliser: 1 couche	
M009-P009	PARTIES EXTERIEURES	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques	Dalles plastiques Analyse à réaliser: 1 couche	
M010-P010	PARTIES EXTERIEURES	Murs et cloisons	Joints de dilatation	Joints de dilatation Analyse à réaliser: 1 couche	
M011-P011	PARTIES EXTERIEURES	Murs et cloisons	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment) Analyse à réaliser: 1 couche	
M012-P012	PARTIES EXTERIEURES	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Pare-vapeur	Pare-vapeur Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :

RAPPORT D'ESSAI N°25BIFP002913
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

DONNEES CLIENT

CYMO-DIAG
Cyril PERNOLLET
190 RUE DES ARTISANS
74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNYRéférence client : 25/IMO/0939
Adresse du site : Office du tourisme 74450 LE GRAND BORNAND France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP002913
Date de réception : 31/03/2025
Edition du rapport : 02/04/2025 à 16:48

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-001 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) :	Référence échantillon client : P001 - Revêtement bitumineux des fondations					
# Matériau dur, Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-002 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) :	Référence échantillon client : P002 - Revêtement bitumineux des fondations					
# Matériau dur	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-003 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) :	Référence échantillon client : P003 - Revêtement bitumineux des fondations					
# Matériau dur, Bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au M.O.L.P., une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

1/5



DONNEES CLIENT

CYMO-DIAG
Cyril PERNOLLET
190 RUE DES ARTISANS
74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNYRéférence client : 25/IMO/0939
Adresse du site : Office du tourisme 74450 LE GRAND BORNAND France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP002913
Date de réception : 31/03/2025
Edition du rapport : 02/04/2025 à 16:48

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-004 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) :	Référence échantillon client : P004 - Isolants sous bardages					
# Colle jaune, Laine de verre, Trace(s) de Matériau bitumineux, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Laine de verre	#2	N/A	#2	# MOLP	woltz	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-005 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) :	Référence échantillon client : P005 - Revêtements					
# Matériau bitumineux, Aluminium, Tresse, Indissociables	#1	# Chloroforme	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Tresse	#2	N/A	#2	# MOLP	woltz	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-006 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) :	Référence échantillon client : P006 - Joints de dilatation					
# Joint, Trace(s) de Matériau dur, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au M.O.L.P., une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

2/5



DONNEES CLIENT

CYMO-DIAG
Cyril PERNOLLET
190 RUE DES ARTISANS
74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

Référence client : 25/IMO/0939
Adresse du site : Office du tourisme 74450 LE GRAND BORNAND France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP002913
Date de réception : 31/03/2025
Edition du rapport : 02/04/2025 à 16:48

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-007 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) : Présence de fibres minérales qui ne sont pas des fibres d'amiantes car les tests optiques réalisés par microscope sont négatifs. Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.	Reference échantillon client : P007 - Bardeaux bitume ("shingle")					
# Matériau bitumineux, Tresse, indissociables	#1	# Chloroforme	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Tresse	#2	N/A	#2	# MOLP	woltz	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-008 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) :	Reference échantillon client : P008 - Enduits projetés					
# Enduit	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-009 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) : Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.	Reference échantillon client : P009 - Dalles plastiques					
# Matériau souple, Gris(e), Colle jaune, indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-010 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) : Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier. Présence de « métal » non analysé, car non susceptible de contenir de l'amiante. La totalité de l'échantillon a été utilisée.	Reference échantillon client : P010 - Joints de dilatation					
# Colle jaune, Métal, indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

35



DONNEES CLIENT

CYMO-DIAG
Cyril PERNOLLET
190 RUE DES ARTISANS
74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

Référence client : 25/IMO/0939
Adresse du site : Office du tourisme 74450 LE GRAND BORNAND France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP002913
Date de réception : 31/03/2025
Edition du rapport : 02/04/2025 à 16:48

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-011 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) :	Reference échantillon client : P011 - Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)					
# Matériau dur	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Reference échantillon Flashlab : 25BIFP002913-012 Localisation : PARTIES EXTERIEURES # Observation(s) : Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.	Reference échantillon client : P012 - Pare-vapeur					
# Matériau souple, Noir(e), Tresse, indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	Izehacker	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Tresse	#2	N/A	#2	# MOLP	woltz	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

45



DONNEES CLIENT

CYMO-DIAG
Cyril PERNOLLET
190 RUE DES ARTISANS
74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

Référence client : 25/IMO/0939
Adresse du site : Office du tourisme 74450 LE GRAND BORNAND France

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP002913
Date de réception : 31/03/2025
Edition du rapport : 02/04/2025 à 16:48

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOLP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).

** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.

** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : PANTZER Gaëtan
Technicien de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Constaté dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

5/5

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet

2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**
Valable du 01/01/2025 au 01/01/2026

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - dont le centre de gestion est au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

CYMO-DIAG

Représenté par : Pernollet Cyril
190 RUE DES ARTISANS
74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
N° SIREN : 895360725
Date de création : 18-03-2021
Téléphone : 0674510801
Email : contact@cymo-diag.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostic Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine sous le n°**CDIAGK000746** souscrit à effet du 1 janvier 2025. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 15 janvier 2025

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PERNOLLET Cyril
sous le numéro 20-1171

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 27/11/2020 | Validité : 26/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 27/11/2020 | Validité : 26/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 27/11/2020 | Validité : 26/11/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 21/10/2020 | Validité : 20/10/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 21/10/2020 | Validité : 20/10/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 21/10/2020 | Validité : 20/10/2027 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 05/01/2021 | Validité : 04/01/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **25/IMO/0939** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Office du tourisme 74450 LE GRAND BORNAND (France).

Je soussigné, **PERNOLLET Cyril**, technicien diagnostiqueur pour la société **CYMO-DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	PERNOLLET Cyril	ABCDIA CERTIFICATION	20-1171	26/11/2027

- Avoir souscrit à une assurance (KLARITY n° CDIAGK000746 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **LE GRAND BORNAND**, le **09/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 01/01/2025 au 01/01/2026

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - dont le centre de gestion est au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

CYMO-DIAG

Représenté par : Pernollet Cyril
190 RUE DES ARTISANS
74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
N° SIREN : 895360725
Date de création : 18-03-2021
Téléphone : 0674510801
Email : contact@cymo-diag.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine sous le n° **CDIAGK000746** souscrit à effet du 1 janvier 2025. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 15 janvier 2025

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



PERNOLLET Cyril
sous le numéro 20-1171

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante sans mention

Prise d'effet : 27/11/2020

Validité : 26/11/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Amiante avec mention

Prise d'effet : 27/11/2020

Validité : 26/11/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



DPE individuel

Prise d'effet : 27/11/2020

Validité : 26/11/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Gaz

Prise d'effet : 21/10/2020

Validité : 20/10/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



CREP

Prise d'effet : 21/10/2020

Validité : 20/10/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Termites
Métropole

Prise d'effet : 21/10/2020

Validité : 20/10/2027

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Electricité

Prise d'effet : 05/01/2021

Validité : 04/01/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.